

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2014 - 18 heures

Etaient présents : M. WEBER, M. THIEL, Mme ORDENER, M. MULLER, Mme ROUFF, M. BINDNER, Mme BOEGLER, MM. BARBIAN G., ORDENER J.Y., Mme BARBIAN I., MM. D'ANTONIO, WAGNER, Mmes BAUM, FRANCOIS, MM. BLECHSCHMIDT, KLOPP, Mmes HERRESTHAL (à/c du point 2), LABACH, MARMET, MM. DREISTADT, BIES, Mmes ALEXIS, ROUSTIT (à/c du point 1), MM. WILLEMAIN, LANG, GIL

Excusée : Mme THOMAS

Ont donné procuration :

Mme THOMAS à M. MULLER

M. FINCK à Mme LABACH

Mme WENDLING à M. LANG

Mme ROUSTIT à M. WILLEMAIN jusqu'à son arrivée au point 1

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Gilbert WEBER, Maire, à la suite de la convocation en date du 13 juin 2014, adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le P.V. de la séance du 30 avril 2014 est adopté :

Nombre de voix POUR	27
Nombre d'ABSTENTIONS	1 (M. BIES)

M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour rajouter 5 points supplémentaires et modifier l'ordre du jour comme suit :

Point 1 – Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire suivi des points déjà inscrits

Point 11 – Emprunt budget général 2014

Point 12 – Emprunt budget assainissement 2014

Point 13 – Syndicat Intercommunal de Télédistribution – mise en place de protections de boîtiers

Point 14 – Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au rajout de ces points.

COMMUNICATIONS

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- les remerciements de M. et Mme SKICA pour l'attention témoignée à l'occasion de leurs Noces de Diamant*
- les remerciements de Mme Bernadette HUWER pour l'organisation de la cérémonie de remise de la Médaille de la Famille Française*
- les remerciements des membres de l'Harmonie Municipale pour la subvention exceptionnelle qui leur a été accordée pour l'achat d'instruments*
- les remerciements de l'Amicale des Transplantés de L'Hôpital et environs pour la participation des élus à la journée du don d'organes et la collaboration des services techniques*
- la réponse de M. Laurent KALINOWSKI qui a été rendu destinataire de la motion votée par le conseil municipal quant à la fermeture de consultations de la CARMI. Avec Mme Paola ZANETTI, ils sont intervenus auprès de M. Michel BONIN, Directeur de la CANSSM. Ce dernier, en réponse à leur sollicitation, a assuré, qu'à l'heure actuelle, aucune consultation ne sera fermée et qu'il appartient également à la CANSSM d'accompagner la pérennisation du régime minier dans une logique de territoire et de proximité.*

M. THIEL informe l'assemblée que lors de l'Assemblée Générale du SCOT qui s'est tenue le 20 mai dernier, le Maire de L'HOPITAL, M. Gilbert WEBER, a été élu 1^{er} Vice-Président du SCOT, ce dont il le félicite. Il rappelle que le SCOT couvre les territoires de la Communauté d'Agglomération de Forbach et des Communautés de Communes de Freyming-Merlebach, du Pays Naborien et du Warndt.

Arrivée de Mme ROUSTIT.

Point 1 – Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Suite aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire approuvées lors de la séance du 16 avril 2014, il s'avère que, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des précisions sont à apporter quant aux limites et conditions de certaines délégations.

En conséquence, M. THIEL propose au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération du 16 avril 2014 point 6*
- de reprendre ce point et de donner, pour la durée de son mandat, délégation au maire pour :*
 - 1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux*
 - 2. fixer, dans les limites d'un montant de 2.000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal*

3. *procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans la limite du montant du financement décidé par le Conseil Municipal lors du vote du budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires*
4. *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant conformément au Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget*
5. *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*
6. *passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes*
7. *créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux*
8. *prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières*
9. *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges*
10. *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €*
11. *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts*
12. *fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes*
13. *décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement*
14. *fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme*
15. *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter*
16. *ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel ou cassation, devant les juridictions de toute nature, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister de l'avocat de son choix*
17. *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30.000 €*
18. *donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local*
19. *signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux*
20. *réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 €*

21. d'exercer, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme
23. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus, seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2122-23 M. Le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises suite à ces délégations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions et décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations précitées :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>25</i>
<i>Nombre de voix CONTRE</i>	<i>3 (MM. DREISTADT, BIES, Mme ALEXIS)</i>

Arrivée de Mme HERRESTHAL

Point 2 - Délégations (article L 2122-22 du CGCT) : compte-rendu au Conseil Municipal

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée municipale est informée des décisions prises par application des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire en date du 19/06/2014 :

- *Arrêté n°63/2014 : ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne*
 - Montant** : 300.000 Euros
 - Date de début de validité** : 01 juin 2014
 - Date Echéance** : 31 mai 2015
 - Taux d'intérêt** : EONIA + marge de 2,00 %
 - Paiement des Intérêts** : chaque trimestre civil par débit d'office
 - Frais de dossier** : 600,00 Euros

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Point 3 - Association des Personnes Agées de Carling – L'Hôpital (résidence Les Lys d'Or) : désignation des membres délégués

Mme ORDENER invite le Conseil Municipal à désigner des délégués qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Personnes Agées de Carling – L'Hôpital (résidence Les Lys d'Or). Celui-ci est composé de :

- Membre de droit : le Maire,
- 2 représentants du Conseil Municipal ainsi que 2 suppléants
- 2 représentants du CCAS ainsi que 2 suppléants
- 2 personnes désignées par le Conseil Municipal ainsi que 2 suppléants

Il est procédé, au scrutin secret, à l'élection des nouveaux délégués :

Représentants du Conseil Municipal

Proposition de candidatures :

Titulaires HERRESTHAL Sabine – ORDENER Denise

Suppléants MARMET Françoise – FRANCOIS Sylvana

Représentants du CCAS

Proposition de candidatures :

Titulaires DIETRICH Jeannette – KIRCHMANN Astrid

Suppléants WAGNER Florent – LANG Ralph

Personnes désignées par le Conseil Municipal

Proposition de candidatures :

Titulaires TACIAK Catherine – MULLER Marie-Thérèse

Suppléants SCHNEIDER Inge – LUXEMBOURGER Monique

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- | | |
|---|----|
| - nbre de bulletins trouvés dans l'urne | 29 |
| - à déduire bulletins blancs/nuls | 7 |
| - suffrages exprimés | 22 |
| - majorité absolue | 12 |

Ont obtenu :

HERRESTHAL Sabine	22 voix
ORDENER Denise	22 voix
MARMET Françoise	22 voix
FRANCOIS Sylvana	22 voix
DIETRICH Jeannette	22 voix
KIRCHMANN Astrid	22 voix
WAGNER Florent	22 voix
LANG Ralph	22 voix
TACIAK Catherine	22 voix
MULLER Marie-Thérèse	22 voix
SCHNEIDER Inge	22 voix

LUXEMBOURGER Monique 22 voix

Sont donc élus :

Représentants du Conseil Municipal

Titulaires : HERRESTHAL Sabine – ORDENER Denise

Suppléants : MARMET Françoise – FRANCOIS Sylvana

Représentants du CCAS

Titulaires : DIETRICH Jeannette – KIRCHMANN Astrid

Suppléants : WAGNER Florent – LANG Ralph

Personnes désignées par le Conseil Municipal

Titulaires : TACIAK Catherine – MULLER Marie-Thérèse

Suppléants : SCHNEIDER Inge – LUXEMBOURGER Monique

Point 4 - Nomination d'un correspondant communal de sécurité routière

Suite au renouvellement des conseils municipaux, M. le Maire propose de reconduire M. MULLER Charles comme correspondant communal de sécurité routière.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition :

Nombre de voix POUR	25
Nombre de voix CONTRE	2 (MM. DREISTADT, BIES)
Nombre d'ABSTENTIONS	2 (Mme ROUSTIT, M. WILLEMAIN)

Point 5 - Subvention exceptionnelle

Mme BOEGLÉN appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au groupe scolaire Josef Ley de L'Hôpital dans le cadre de l'équipement de la bibliothèque maternelle pour un montant de 832 €.

Les crédits sont inscrits au compte 6574 du BP 2014.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette décision :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 6 - Mise à disposition de locaux pour l'association départementale des Restaurants du Cœur de Moselle-Est

Mme ORDENER demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition gratuite du local sis au Puits 2, rue de la Gare, à l'Association Départementale des Restos du Cœur pour la distribution des denrées alimentaires aux bénéficiaires.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer la convention destinée à définir les obligations mutuelles.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 7 - Conclusion d'un bail commercial avec la société Info Bureau Print

La Commune de L'HOPITAL est propriétaire d'un local situé au Puits 2, bâtiment A, 59 rue de la Gare. Ce local d'une superficie de 112 m², cadastré section 12 parcelle 63, respecte les normes actuelles de l'habitabilité et se trouve vacant.

M. MULLER propose au Conseil Municipal de louer ce local à M. Franck CALGIN, gérant de la société Info Bureau Print -commerce de détail de matériel bureautique et informatique- et d'autoriser M. le Maire à signer le bail commercial à intervenir.

Le bail est conclu pour une durée de 9 ans avec une révision tous les 3 ans.

Pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014, le local est mis gratuitement à disposition. A compter du 1^{er} janvier 2015, le loyer mensuel sera de 400 €. La recette correspondante sera imputée sur le budget communal au chapitre 752.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition :

Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	1 (M. DREISTADT)
Nombre d'ABSTENTIONS	2 (Mme ROUSTIT, M. WILLEMAIN)

Point 8 - Avis sur une demande d'agrément d'association locale d'usagers présentée par l'association SaintAvélo

M. BARBIAN expose que l'association SaintAvélo œuvre pour la promotion de l'utilisation de la bicyclette sur la voie publique. Elle participe à l'étude, avec les acteurs publics, associatifs

et privés, de l'ensemble des projets d'aménagements et de campagnes de sensibilisation destinés à pratiquer la bicyclette en toute sécurité sur l'agglomération de Saint-Avold et ses environs.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au dossier de demande d'agrément d'association locale d'usagers présenté par l'association SaintAvélo :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 9 – Aménagement des rythmes scolaires sur la commune de L'Hôpital

Mme BOEGLÉN expose que le décret du 24/01/2013 prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

Après concertation avec les parents d'élèves et les directeurs d'écoles, la commune de L'Hôpital prévoit la répartition des horaires de la manière suivante :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 15h30
- mercredi
de 8h30 à 11h30

Le Conseil municipal approuve cet aménagement des rythmes scolaires applicable sur la commune de L'Hôpital à compter de la prochaine rentrée scolaire (2014/2015) :

Nombre de voix POUR	28
Nombre de voix CONTRE	1 (M. DREISTADT)

Point 10 – Autorisation de donner congé du local commercial dans le cadre de l'affaire NODATEAM

Un bail commercial a été fait et passé en date du vingt cinq mai deux mille sept (25 mai 2007). Celui-ci concerne l'occupation d'un local commercial d'une superficie de 450 m² environ situé dans le bâtiment D de l'ensemble industriel sis à L'Hôpital (57490).

Le bail a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du premier janvier deux mille six (1^{er} janvier 2006).

Conformément à l'article L145-9 du code de commerce (modifié par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012), le bail ne cesse que par l'effet d'un congé donné six mois à l'avance, le congé devant être donné par acte extrajudiciaire.

Le bailleur, la commune de L'Hôpital, s'oppose au renouvellement dudit bail sans paiement d'une indemnité d'éviction, conformément aux dispositions de l'article L145-17-1 du code de commerce pour divers motifs graves et légitimes.

En effet, une ordonnance de référé rendue le 2 avril 2013 par Madame la Vice-Présidente du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines, a constaté la résiliation du bail à compter du 17 septembre 2012. Ladite ordonnance a été signifiée le 22 juillet 2013 à la société NODATEAM et à Maître Bernard LOTT, mandataire judiciaire, le 9 décembre 2013.

Un commandement a été signifié le 17 mars 2014 à Maître Bernard LOTT et malgré cette signification, aucun règlement n'est intervenu.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à donner congé du local commercial concernant la société NODATEAM et le mandataire Maître Bernard LOTT.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération :

Nombre de voix POUR	21
Nombre d'ABSTENTIONS	7 (M. BIES, Mmes ALEXIS, ROUSTIT, MM. WILLEMMAIN, LANG, Mme WENDLING, M.GIL)
Nombre de voix CONTRE	1 (M. DREISTADT)

Point 11 - Emprunt Budget Général 2014

M. THIEL soumet au conseil municipal la proposition d'emprunt de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne pour le financement des investissements inscrits au budget 2014.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Montant : 450.000 € QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS

Taux de rémunération du Livret A majoré de 1.15 % de marge

(Soit actuellement un livret A 1.25 %, taux en vigueur au 01/08/2013)

Durée : 25 ans.

Echéance trimestrielle

Amortissement progressif

Frais de dossier : 450 €

Remboursement anticipé possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 1 % du capital remboursé par anticipation.

Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce prêt :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>24</i>
<i>Nombre de voix CONTRE</i>	<i>1 (M. DREISTADT)</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>4 (MM. BIES, LANG, Mme WENDLING, M. GIL)</i>

Point 12 - Emprunt Budget Assainissement 2014

M. THIEL soumet au conseil municipal la proposition d'emprunt de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne pour le financement des travaux d'assainissement inscrits au budget.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Montant : 450.000 € QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS

Taux de rémunération du Livret A majoré de 1.15 % de marge

(Soit actuellement un livret A 1.25 %, taux en vigueur au 01/08/2013)

Durée : 25 ans.

Echéance trimestrielle

Amortissement progressif

Frais de dossier : 450 €

Remboursement anticipé possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 1 % du capital remboursé par anticipation.

Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce prêt :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>23</i>
<i>Nombre de voix CONTRE</i>	<i>1 (M. DREISTADT)</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>5 (Mme ALEXIS, MM. BIES, LANG, Mme WENDLING, M. GIL)</i>

Point 13 - Syndicat Intercommunal de Télédistribution - mise en place de protections de boîtiers

M. D'ANTONIO informe l'assemblée que, conformément aux statuts du S.I.T., le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un investissement réalisé par ledit syndicat pour la mise en place d'arceaux de protection autour de divers boîtiers de télédistribution sur L'Hôpital et Carling. Le devis estimatif établi par l'entreprise HENRY s'élève à 8.820 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette disposition :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>29</i>
----------------------------	-----------

Point 14 – Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la motion de soutien aux demandes portées par l'AMF ci-dessous :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de L'HOPITAL rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- *elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de L'HOPITAL estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de L'HOPITAL soutient les demandes de l'AMF :

- *réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*
- *arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- *réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »*

Cette motion est adoptée à l'unanimité :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>29</i>
----------------------------	-----------

Séance levée à 18h55